

# ARRÈTE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants ;

CONSIDERANT la demande du Comité St Paul en Fêtes pour l'organisation de la Fête Votive du 25 au 28 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des forains, la présence des spectateurs, des usagers et des riverains ;

## ARRÈTE

**Article 1 :** En raison de la **FÊTE VOTIVE, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules à moteurs et aux deux roues (cyclos et vélos) :**

**Du mardi 22 Juillet 2025 à 12 h 00 au Mardi 29 Juillet 2025 à 13 h 00**

- Place Jean Santini
- Théâtre de Verdure
- Rue Derrière Le Four

**Article 2 :** La circulation est à sens unique dans la Grand Rue, à partir de la place SANTINI jusqu'au Bureau de Tabac tous les jours du vendredi 25 juillet soir au mardi 29 juillet 2025.

**Article 3:** Des panneaux, affiches et barrières sont mis en place pour signaler cette interdiction. Le stationnement est interdit devant les barrières de sécurité afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et les services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation faite à Madame La Secrétaire Générale de la mairie de Saint Paul Lez Durance.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 1er juillet 2025

Le Maire  
Romain BUCHAUT



**Objet :**

**REGLEMENTATION  
CIRCULATION  
ET  
STATIONNEMENT**

**FÊTE VOTIVE  
2025**

**N° 103 / 2025**